

A L'ESPACE DES ARTS

**Société par actions simplifiée
au capital de 7 622 euros**

**Siège social : 2 RUE DES LARRONS Domaine Beaupré - Allée des
Marronniers,
68500 GUEBWILLER
421 930 017 RCS COLMAR**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le vingt huit novembre
A 10 heures

Les associés de la Société A L'ESPACE DES ARTS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le président à chaque associé.

Sont présents :

- Madame Dominique PRALONG, titulaire de 225 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur William PRALONG, titulaire de 275 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur William PRALONG, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification de l'objet social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 2 RUE DES LARRONS Domaine Beaupré - Allée des Marronniers, 68500 GUEBWILLER au 10 rue Pasteur, 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, et ce à compter du 28.11.2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier, à compter du 28.11.2025, l'objet social qui devient :

- l'acquisition d'immeubles, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement d'immeubles dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,
- Le conseil dans le domaine de l'immobilier et les prestations de services pouvant s'y rattacher

-et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 et 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet :

-l'acquisition d'immeubles, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement d'immeubles dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,

- Le conseil dans le domaine de l'immobilier et les prestations de services pouvant s'y rattacher

-et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué.

ARTICLE 6 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 10 rue Pasteur, 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

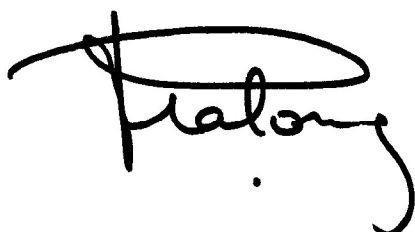
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés

Dominique PRALONG



William PRALONG

